



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-09 décrétant des honoraires professionnels et des travaux pour l'exécution d'une partie du plan d'action de la planification stratégique des technologies de l'information

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Honoraires professionnels et travaux**

Le Conseil décrète des honoraires professionnels et l'exécution de travaux inscrits à l'année 1 (Phase II) du plan d'action de la planification stratégique (plan directeur) des technologies de l'information.

Le coût total de cette dépense est estimé à 222 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe « A ».

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 222 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe « A ».

Pour payer la dépense prévue au présent règlement, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 222 000 \$ d'un terme de cinq ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

4. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

5. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. **Renflouement**

Le Conseil décrète qu'une partie de l'emprunt représentant une somme non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fonds général (activités financières) de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci, cette partie de l'emprunt étant indiquée au certificat du Trésorier inclus à la fiche de règlement d'emprunt.

Adopté le 9 juin 2003

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 SEPTEMBRE 2003



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-09 décrétant des honoraires professionnels et des travaux pour l'exécution d'une partie du plan d'action de la planification stratégique des technologies de l'information

ANNEXE A

Phase II - Projets financés par un règlement d'emprunt	
Année 1	Coûts externes
Orientations organisationnelles	
? Aménagement des locaux	6 600 \$
? Plan de communication	4 950 \$
? Réingénierie municipale (globale)	55 000 \$
Orientations fonctionnelles	
? Dictionnaire des données	10 940 \$
? Formation aux utilisateurs et informaticiens	20 000 \$
Orientations technologiques	
? Actualisation des technologies	27 000 \$
? Formation des utilisateurs et informaticiens	30 000 \$
Portefeuille d'applications	
? Finances et trésorerie	13 500 \$
? Gestion des requêtes	6 300 \$
? Sécurité publique	12 600 \$
Le montant inscrit comprend seulement les honoraires professionnels pour les analyses préliminaires. Les coûts d'acquisition et autres services vous seront soumis par projet individuel pour acceptation.	
Sous-total	186 890 \$
Taxes nettes (11,025%)	20 610 \$
Frais de financement (7%)	14 500 \$
TOTAL financé par un règlement d'emprunt	222 000 \$

Extrait du « Plan directeur des ressources informationnelles – Rapport d'étape 5 : Sommaire exécutif »
daté du 14 avril 2003 et produit par la firme LGS.

Christiane Bélanger, o.m.a.
Chef du Service des technologies de l'information
Le 30 avril 2003